

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 12 1077

Mis en ligne le ...15...12...2023

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX FÊTES DE NOËL ET DE FIN
D'ANNÉE 2023**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 relative à la tarification des services publics pour l'année 2023.

Vu l'arrêté municipal n°2023-10-69 relatif à l'occupation commerciale du domaine public et au stationnement dans le cadre des fêtes de Noël et de fin d'année 2023.

Vu la demande d'occupation du domaine public de Monsieur Andie Baugartner pour l'implantation d'un métier forain autour du Kiosque des Tilleuls de la Ville de Lourdes.

Vu la programmation des fêtes de Noël 2023 autour du kiosque des Tilleuls, du 16 décembre 2023 au 7 janvier 2024.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant l'occupation commerciale du domaine public afin de permettre le bon déroulement de ces manifestations, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Occupation du domaine public

A compter du **vendredi 15 décembre 2023 et jusqu'au lundi 8 janvier 2024**, Monsieur Andie BAUGARTNER domicilié a Pujo (65500) est autorisé à installer son métier forain sur l'espace vert qui jouxte le Square des Tilleuls de Lourdes.

Article 2 - Assurance

Le permissionnaire s'engage à faire parvenir en mairie son contrat d'assurance et attestation de montage relatifs à son métier avant l'installation et à remettre en état quotidiennement l'espace occupé ainsi que ses proches abords.

Article 3 - Redevance

Le présente autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidés par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022.

Article 4 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 - Publication

Cet arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lourdes, le 14 décembre 2023

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.